

Date d'affichage : 09/04/2026

**COMMISSION JURIDIQUE
REUNION PAR MAIL DU 09/04/2026**

Membres consultés : MM C. FOURNIER, D. HARY, P. LEMAITRE, F. PLAYE et VARLET.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Courrier de LE PORTEL CA PLAGE du 26/03/2026 déclarant le forfait général de son équipe U 17 D 2 A. Amende 50 euros.

Plateau U6 du 07/03/2026 à Helfaut :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Arques ES avant le 30/03/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Arques ES.

Plateau U6 du 07/03/2026 à Le Touquet :

Non-envoi de la feuille de plateau et de présence par le club de Le Touquet AC avant le 30/03/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Le Touquet AC.

Plateau U6/U7 du 07/03/2026 à Tournehem :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Eperlecques CA avant le 30/03/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Eperlecques CA.

Plateau U6/U7 du 07/03/2026 à St Omer Essor :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Arques ES avant le 30/03/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Arques ES.

Plateau U6/U7 du 07/03/2026 à Group. Cucq St Josse :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Le Touquet AC avant le 30/03/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Le Touquet AC.

Plateau U6/U7 du 07/03/2026 à Beaurainville :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Group. Canche Authie avant le 30/03/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Group. Canche Authie.

Plateau U8/U9 du 07/03/2026 à Blaringhem :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Arques ES avant le 30/03/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Arques ES.

Plateau U8/U9 du 07/03/2026 à Ardres :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Les Attaques avant le 30/03/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Les Attaques.

Plateau U8/U9 du 07/03/2026 à Calais Caténa :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Group. Calais Marck Formation avant le 30/03/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Group. Calais Marck Formation.

Plateau U8/U9 du 07/03/2026 à Guines :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Brêmes les Ardres avant le 30/03/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Brêmes les Ardres.

Plateau U8/U9 du 07/03/2026 à Rang du Fliers :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Group. Canche Authie avant le 30/03/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Group. Canche Authie.

Plateau U8/U9 du 07/03/2026 à Berck :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Le Touquet avant le 30/03/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Le Touquet.

Plateau U8/U9 du 07/03/2026 à Group. Des Carrières :

Non-envoi de la feuille de plateau et de présence par le club de Group. Des Carrières avant le 30/03/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Group. Des Carrières.

Plateau U8/U9 du 14/03/2026 à Pays de la Lys :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Arques ES avant le 30/03/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Arques ES.

Plateau U8/U9 du 14/03/2026 à St Léonard :

Non-envoi de la feuille de plateau et de présence par le club de St Léonard avant le 30/03/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à St Léonard.

Plateau U8/U9 du 14/03/2026 à Outreau :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Group. Des Carrières avant le 30/03/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Group. Des Carrières.

Plateau U8/U9 du 14/03/2026 à Andres :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Brêmes les Ardres avant le 30/03/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Brêmes les Ardres.

Plateau U8/U9 du 14/03/2026 à Camiers :

Non-envoi de la feuille de présence par le club de Le Touquet AC avant le 30/03/2026 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Le Touquet AC.

Journées des 21-22/03/26 :

SD1C – 53787013 GUINES ES A – LUMBRES O. A. Dossier transmis à la commission de discipline.

SD3B – 53790748 LUMBRES O. B – NORDAUSQUES FC A. Participation à la rencontre d'un licencié (RECOURT Mathis LN2544356533) de NORDAUSQUES FC A, celui-ci ayant également participé à une autre rencontre (RUMINGHEM ADF A – NORDAUSQUES FC B match à 10h30) le même jour, article 124-1 de nos RG. Homologué : LUMBRES O. B 3 – NORDAUSQUES FC A 0 par pénalité. Amende 100€ à NORDAUSQUES FC A. La Commission rappelle que le club est entièrement responsable de la composition de son équipe sur la FMI.

SD4A – 53776734 LES ATTAQUES FC B. – GUINES ES B. 1er forfait de GUINES ES B. Homologué : LES ATTAQUES FC B. 3 – GUINES ES B 0 par forfait. Amende de 25€ à GUINES ES.

SD6B – 53788014 BONNINGUES ARDRES JS B – BLENEDECQUES PATRIOTE D. 1er forfait de BLENEDECQUES

PATRIOTE D. Homologué : BONNINGUES ARDRES JS B 3 – BLENEDECQUES PATRIOTE D 0 par forfait. Amende de 22€ à BLENEDECQUES PATRIOTE.

SD7B – 53788996 LICQUES ES C – MARAIS DE GUINES US C. 1er forfait de MARAIS DE GUINES US C. Homologué : LICQUES ES C 3 – MARAIS DE GUINES US C 0 par forfait. Amende de 22€ à MARAIS DE GUINES US. Match retour le 12/04/26 à LICQUES.

SD7F – 53790247 VIEIL HESDIN US B – AUBIN SC A. Dossier transmis à la commission de discipline.

SENIORSà8A – 53949420 CALAIS PASCAL AFC C – VIEIL MOUTIER ASL C. 2ème Forfait de VIEIL MOUTIER ASL C. Homologué : CALAIS PASCAL AFC C 3 – VIEIL MOUTIER ASL C 0 par forfait. Amende de 35€ à VIEIL MOUTIER ASL.

FEMININES 8D1D – 55017653 EQUIHEN PLAGE US B – WAILLY FC B. Rencontre arrêtée à la 46^e mn de jeu pour insuffisance de joueuses à WAILLY FC B. Homologué : EQUIHEN PLAGE US B 8 – WAILLY FC B 0 par pénalité. Amende de 100€ à WAILLY FC.

U 19 D 2 A 54130329 LICQUES ES – NEUFCHATEL E. 2^eme forfait de NEUFCHATEL E. Homologué : LICQUES ES 3 NEUFCHATEL E 0 par forfait. Amende 25 euros à NEUFCHATEL E.

U 16 D 1 A 54132286 NEUFCHATEL E – LE PORTEL ST. Réserve technique de LE PORTEL ST. Non confirmée, non appuyée, non recevable. Homologué : NEUFCHATEL E 2 LE PORTEL ST 1. Amende 30 euros à LE PORTEL ST.

U 16 D 1 A 54132290 COQUELLES SC – RINXENT USO. 2^eme forfait de COQUELLES SC. Homologué : COQUELLES SC 0 RINXENT USO 3 par forfait. Amende minorée 20 euros à COQUELLES SC.

U 17 D 1 A 54130803 DESVRES JS – BERCK AS. 1er forfait de BERCK AS. Homologué : DESVRES JS 3 BERCK AS 0 par forfait. Amende minorée 10 euros à BERCK AS.

U 15 D 2 B 54132757 GR. CUCQ ST JOSSE – MARQUISE US. Réserve de MARQUISE US. Non confirmée, non appuyée, non recevable. Homologué : GR. CUCQ ST JOSSE 11 MARQUISE US 0. Amende 30 euros à MARQUISE US.

U 15 D 2 B 54132760 HESDIN O – WIMILLE CO. Inscription sur la feuille de match d'un licencié de HESDIN O suspendu. De ce fait ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 13/04/26. Homologué : HESDIN O 0 WIMILLE CO 8 par pénalité. Amende 100 euros à HESDIN O.

U 15 D 3 C 54133125 CALAIS ENTENTE – AUDRUICQ AS 2. Dossier transmis en commission de discipline.

U 15 A 8 A 54133866 BEZINGHEM AS – QUIESTEDE US 2. 1er forfait de QUIESTEDE 2. Homologué : BEZINGHEM AS 3 QUIESTEDE US B 0 par forfait. Amende minorée 10 euros à QUIESTEDE US.

U 13 NORD D 1A 55105251 MONTREUIL US – CALAIS MARCK F. Non envoi de la feuille de match dans les 24 heures par le club de MONTREUIL US. Homologué : MONTREUIL US 0 CALAIS MARCK F 3 par pénalité. Amende 10 euros à MONTREUIL US.

U 13 NORD D 4 E 55107598 Match homologué : GR. OPALE FOOT 0 HARDINGHEM US 11

U 13 SUD D 2 A 55109397 GR. CANCHE AUTHIE – HESDIN O. Non envoi de la feuille de match dans les 24 heures par le club de GR. CANCHE AUTHIE. Homologué : GR. CANCHE AUTHIE 0 HESDIN O 3 par pénalité. Amende 10 euros à GR. CANCHE AUTHIE.

U 13 SUD D 3 C 55109717 HESDIN O 3 CANCHE TERNOISE 2. 2^eme forfait de HESDIN O 3. Homologué : HESDIN O C 0 CANCHE TERNOISE 3 par forfait. Amende 18 euros à HESDIN O.

U 13 SUD D4 D 55109898 VERTON FC 2 – ETAPLES HV. 3^eme forfait de VERTON FC 2. Homologué : VERTON FC B 0 ETAPLES HV 3 par forfait. Amende 24 euros à VERTON FC.

U 13 SUD D 4 D 55109899 ETAPLES HV 2 – CAMIERS AL. 1er forfait de CAMIERS AL. Homologué : ETAPLES HV B 3 CAMIERS AL 0 par forfait. Match retour la 11/04/16 à ETAPLES HV. Amende 12 euros à CAMIERS AL.

U 11 NORD D 1 B 55111593 BOULOGNE USCO 3 – LE PORTEL ST. 1er forfait de LE PORTEL ST. Homologué : BOULOGNE USCO C 3 LE PORTEL ST 0 par forfait. Match retour le 11/04/26 à BOULOGNE USCO. Amende 12 euros à LE PORTEL ST.

U 11 NORD D 3 C 55112634 ST MARIE KERQUE – COQUELLES SC 3. 1er forfait de ST MARIE KERQUE. Homologué : ST MARIE KERQUE 0 COQUELLES SC C 3 par forfait. Amende 12 euros à ST MARIE KERQUE.

U 11 NORD D 3 C 55112635 BLEROT PL US 2 – CALAIS BEAU MARAIS 2. Inscription d'un dirigeant licencié de BLEROT avec l'équipe de CALAIS BEAU MARAIS. Match homologué : BLEROT PL US 13 CALAIS BEAU MARAIS 0. Amende 20 euros à CALAIS BEAU MARAIS.

U 11 NORD D 3 D 55112873 GR. OPALE FOOT – LES ATTAQUES FC. 3ème forfait de GR. OPALE FOOT. Homologué : GR. OPALE FOOT 0 LES ATTAQUES FC 3 par forfait. Amende minorée 12 euros à GR. OPALE FOOT.

U 11 EST D 3 E 551 45033 GR. ROQUETOIRE ECQUES 2 – WATTEN CS 1. 1er forfait de WATTEN CS. Homologué : GR. ROQUETOIRE ECQUES B 3 WATTEN CS 0 par forfait. Match retour le 11/04/26 à GR. ROQUETOIRE ECQUES. Amende 12 euros à WATTEN CS

U 11 OUEST D 3 C 55113827 GR. TERRE D'OPALE – LA CAPELLE/CONTEVILLE. Inscription d'un dirigeant non licencié à un des deux clubs en présence. Homologué GR. TERRE D'OPALE 0 LA CAPELLE/CONTEVILLE 3. Amende 20 euros à LA CAPELLE/CONTEVILLE.

U 11 OUEST D 3 C 55113828 LE PORTEL ST 3 – GR. LITTORAL. 1er forfait de LE PORTEL ST 3 et 1er forfait de GR. LITTORAL. Homologué : LE PORTEL ST C 0 GR. LITTORAL O par forfait aux deux équipes. Amende 12 euros aux deux équipes.

U 11 SUD D 3 C 55114156 BEURAINVILLE ES – CAMIERS AL. 1er forfait de CAMIERS AL. Homologué : BEURAINVILLE ES 3 CAMIERS AL 0 par forfait. Match retour le 11/04/26 à BEURAINVILLE ES. Amende 12 euros à CAMIERS AL.

Journée du 28/03/26

U 19 D 2 A 54130335 ST LEONARD ES – GR. CANCHE AUTHIE. 1er forfait de GR. CANCHE AUTHIE. Homologué : ST LEONARD ES 3 GR. CANCHE AUTHIE 0 par forfait. Match retour le 09/05/26 à ST LEONARD ES. Amende minorée 10 euros à GR. CANCHE AUTHIE.

U 16 D 1 A 54132292 OUTREAU AS – MONTREUIL US 2. Inscription sur la feuille de match d'un licencié de OUTREAU AS suspendu. De ce fait ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à partir du 13/04/26. Homologué OUTREAU AS 0 MONTREUIL US B 6 par pénalité. Amende 100 euros à OUTREAU AS.

U 16 D 1 A 54132293 GR. CUCQ ST JOSSE – FRETUN FC. 1er forfait de FRETUN FC. Homologué : GR. CUCQ ST JOSSE 3 FRETUN FC 0 par forfait. Amende 15 euros à FRETUN FC.

U 17 D 3 A 54132114 GR. ROQUETOIRE ECQUES 2 PAYS DE LA LYS 2. 2ème forfait de GR. ROQUETOIRE ECQUES 2. Homologué : GR. ROQUETOIRE ECQUES B 0 PAYS DE LA LYS B 3 par forfait. Amende minorée 20 euros à GR. ROQUETOIRE ECQUES.

U 17 D 1 A 54130812 GR. ROQUETOIRE ECQUES – MARQUISE US. Réserve de MARQUISE US déposée après match. Réserve reprise en réclamation. L'équipe de MARQUISE US pose une réserve technique pour un surplus de muter dans l'équipe de GR. ROQUETOIRE ECQUES. Cela a été fait après match. Non recevable car elle doit être nominale. Homologué : GR. ROQUETOIRE ECQUES 1 MARQUISE US 0. Droit non remboursé à MARQUISE US.

U 17 D 1 A 54130816 HESDIN O – BERCK AS. Réserves de HESDIN O sur la qualification ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BERCK AS , pour le motif suivant : des joueurs du club de BERCK AS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain .Confirmées , appuyées mais non recevables car non fondées ; L'équipe de BERCK AS est l'équipe A des U 17 . Homologué : HESDIN O 0 BERCK AS 3. Droit non remboursé à HESDIN O.

U 17 D 2 A 54131827 ARDRES RC – MARQUISE US 2. 1er forfait de MARQUISE US 2. Homologué : ARDRES RC 3 MARQUISE US B 0 par forfait. Amende 15 euros à MARQUISE US.

U 15 D 3 C 54133133 OYE PLAGE ES – GR.DES CARRIERES. 1er forfait de GR.DES CARRIERES. Homologué : OYE PLAGE ES 3 GR.DES CARRIERES 0 par forfait. Amende 15 euros à GR.DES CARRIERES.

U 13 EST D 4 D 55108430 EPERLECQUES CA 2 – GR. ROQUETOIRE ECQUES 2. 1er forfait de GR. ROQUETOIRE ECQUES 2. Homologué : EPERLECQUES CA B 3 GR. ROQUETOIRE ECQUES B 0 par forfait. Match retour le 02/05/26 à EPERLECQUES CA. Amende 12 euros à GR. ROQUETOIRE ECQUES.

U 13 OUEST D 4 E 55109276 BOURTHES US 3 – MARQUISE US 3. 1er forfait de MARQUISE US 3. Homologué : BOURTHES US C 3 MARQUISE US C 0 par forfait. Match retour le 02/05/26 à BOURTHES US. Amende minorée 6 euros à MARQUISE US.

U 11 NORD D 3 C 55112639 CAL.BEAU MARAIS 2 – COQUELLES SC 3. Non envoi de la feuille de match dans les 24 heures par le club de CAL.BEAU MARAIS. Homologué : CAL.BEAU MARAIS B 0 COQUELLES SC B 3 par pénalité. Amende 20 euros à CAL.BEAU MARAIS.

U 11 NORD D 3 D 55112876 COULOGNE ES 3 – ARDRES RC 2. 1er forfait de COULOGNE ES 3 et 1er forfait de ARDRES RC 2. Homologué : COULOGNE ES C 0 ARDRES RC B 0 par forfait aux deux équipes ; Amende 12 euros aux deux équipes.

U 11 NORD D 3 D 55112879 CAL.ENTENTE – GR. OPALE FOOT. 4ème forfait de GR. OPALE FOOT ce qui entraîne son forfait général. Homologué : CAL.ENTENTE 3 GR. OPALE FOOT 0 par forfait. Amende 30 euros à GR. OPALE FOOT.

U 11 SUD D 2 A 55116875 ETAPLES AS 2 – FRUGES AS 2. 1er forfait de FRUGES AS 2. Homologué : ETAPLES AS B 3 FRUGES AS B 0 par forfait. Amende 12 euros à FRUGES AS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 21/04/26 à 10H.

Le Président : M. C. FOURNIER

Le Secrétaire : M. F. PLAYE